

■ **Décision n°2023-419**
Culture

Le maire de Creil,
Direction des affaires générales

Envoyé en préfecture le 19/07/2023

Reçu en préfecture le 19/07/2023

Publié le

ID : 060-216001743-20230719-DCRG20230719004-AU

S'LO

- Vu les lois 82-213 du 2 mars 1982 et 82-623 du 22 juillet 1982 modifiées relatives aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,
- Vu la délibération n°2 du conseil municipal en date du 6 février 2023, certifiée exécutoire le 15 février 2023 portant délégation à monsieur le maire des pouvoirs énumérés à l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales, à charge pour lui de rendre compte à chacune des réunions du conseil municipal,

■ **Considérant :**

Que la ville de Creil souhaite faire appel à l'artiste Johanna GIUNTA pour réaliser la communication visuelle physique et numérique de la saison 2022-2023 de la Grange à Musique.

■ **Décide :**

Article 1 : de signer une convention de prestation de services avec l'artiste Johanna GIUNTA, sise 29 rue Sainte Marthe à Paris (75010), pour la réalisation de la prestation susvisée.

Article 2 : de verser à ladite agence le montant de la prestation fixé à 4800€ TTC. Le paiement interviendra en deux temps sur présentation de deux factures établies en trois exemplaires (une première facture de 3000 (trois-mille cinq cent euros) € sera adressée à la livraison du premier visuel et la deuxième facture de 1800 (mille huit cent euros) € sera adressé lorsque la livraison des visuels sera totale et payable par mandat administratif conformément à la législation en vigueur.

Article 3 : la présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens sis – 14 rue Lemerchier – 80000 Amiens – dans un délai de deux (2) mois à compter de la date à laquelle elle est certifiée exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application telerecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

Najat MOUSSATEN

Pour le Maire et par délégation
L'Adjointe au Maire de Creil

Creil, le 17 juillet 2023



Date de notification : **20 JUL. 2023**

Date de publication sous forme électronique sur le site de la Ville : **20 JUL. 2023**